

Complément à la fiche :

« Compensation écologique dans l'exploitation agricole »

(Version 2011, édition juillet 2011)

Utilisation d'herbicides sur les surfaces de compensation écologique – substances actives autorisées dès juin 2009

Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées dans les différentes surfaces de compensation écologique. **Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue). Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle**

à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche afin d'éviter des dégâts dans les cultures. Il existe plusieurs modèles qui permettent un dosage précis. La clopyralide et le fluazifop-P-butyle seront appliqués uniquement à l'aide d'un appareil de type « boille à dos » permettant un traitement rapide et ciblé des foyers plus développés.

Surfaces de compensation écologique – plantes à problèmes – substances actives autorisées ^{1, 2}

Surfaces de compensation écologique (SCE)	Plantes à problèmes				
	Rumex	Liserons	Chardon	Séneçons	Chiendent
SCE sur terres assolées : • Bandes culturales extensives ³ • Jachères florales ⁴ • Jachères tournantes ⁴ • Ourlets sur terres assolées ⁴	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate	–	• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime • Glyphosate
SCE sur surfaces herbagères : ^{3, 5} • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate	–	• Clopyralide • Glyphosate	• Metsulfuron-méthyle	–
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle ³	Glyphosate et glufosinate (aussi pour d'autres plantes spécifiques à problèmes)				• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Cycloxydime • Glyphosate
Pâturages boisés	Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale				
• Surfaces à litière • Arbres isolés • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierrement et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches	Défense d'utiliser des herbicides				
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)	Glyphosate et Glufosinate (préserver le tronc)				

¹ Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires (<http://www.psa.blw.admin.ch>).

² Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau. Sur les 3 mètres suivants, seule la lutte plante par plante est autorisée.

³ Traitement plante par plante uniquement.

⁴ Traitement par foyer autorisé.

⁵ Les herbicides de type « hormones », homologués dans les prairies et pâturages non SCE, ne sont pas autorisés, ni pour un traitement plante par plante, ni pour un traitement de surface dans les prairies et pâturages inscrits comme surfaces de compensation écologique.

Vue d'ensemble des surfaces de compensation écologique et des contributions 2012

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des surfaces de compensation écologique. Il indique si les SCE imputables donnent droit aux contributions selon l'OPD et/ou l'OQE, pour autant que les conditions et les charges qui y ont trait soient respectées. Les projets de mise en réseau peuvent donner droit à des contributions supplémentaires. Les contributions selon l'OQE indiquées sont des montants maximaux. Ils peuvent varier selon le canton.

La plupart des cantons concluent également des contrats en vertu de la Loi sur la protection de la nature (LPN) pour des milieux riches en espèces. Contacter le service cantonal de la protection de la nature pour de plus amples informations.

Surfaces de compensation écologique	Code de culture OFAG (Type)	Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD)				Ordonnance sur la qualité écologique (OQE)				Loi sur la protection de la nature et du paysage	
		Imputation	ZP	ZC	Contribution Fr. par hectare ou arbre ZM I, II ZM III, IV	Contribution Qualité Fr. par hectare ou arbre ZP - ZM I, II ZM III, IV	Contribution Réseau Fr. par hectare ou arbre ZP - ZM I, II ZM III, IV				
Prairies et pâturages											
Prairies extensives	611 (1)	✓	1'500	1'200	700	450	1'000	700	1'000	500	
Prairies peu intensives	612 (4)	✓	300	300	300	300	1'000	700	1'000	500	
Surfaces à litière	851 (5)	✓	1'500	1'200	700	450	1'000	700	1'000	500	
Pâturages extensifs	617 (2)	✓					500	300	500	300	
Pâturages boisés	618 (3)	✓					500	300	500	300	
Terres assolées											
Bandes culturales extensives	(6)	✓	1'300	1'300	1'300	1'300			1'000	500	
Jachères florales	556 (7A)	✓	2'800	2'800					1'000	500	
Jachères tournantes	557 (7B)	✓	2'300	2'300					1'000	500	
Ourlets sur terres assolées	559	✓	2'300	2'300	2'300				1'000	500	
Cultures pérennes et ligneux											
Arbres fruitiers haute-tige	(8)	✓	15	15	15	15		30	5	5	
Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres	(9)	✓							5	5	
Haies, bosquets champêtres et berges boisées (y c. bordure tampon)	852 (10)	✓	2'500	2'500	2'100	1'900		2'000	1'000	500	
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	(15)	✓						1'000	1'000	500	
Autres											
Fossés humides, mares, étangs	904 (11)	✓									
Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux	905 (12)	✓									
Murs de pierres sèches	906 (13)	✓									
Autres surfaces de compensation écologique sises sur la SAU	908 (16)	✓							1'000	500	

Peut donner droit à des contributions, dépend du canton